

COMPTE-RENDU
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019
COMMUNE DE MOUTHOMET

L'an deux mille dix-neuf le vingt-deux octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire. Monsieur Jérôme HERVOUET-BARANGER a été nommé Secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Jean ANTONIETTI, Jacques BENUREAU, Angharad DAFYDD-STYLES, (dans l'ordre alphabétique) Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Louis MARI, Alain TALOUR

Absents : Jérôme GAZEAU, Pierre GUAGNO, Maria MENDEZ-RODRIGUEZ, Odile PATISSOU,

Procuration : Jérôme GAZEAU à Christelle HERMAND, Pierre GUAGNO à Angharad DAFYDD-STYLES, Maria MENDEZ-RODRIGUEZ à Jérôme HERVOUET

Madame le Maire propose le rajout de deux points à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal : Indemnité de conseil du Percepteur et Vidéo protection à la source du Carla.

1. Validation du compte-rendu de la séance ordinaire du 19 août 2019

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal la validation du compte-rendu de la séance ordinaire du 19 août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

9 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION

ADOpte tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 août 2019.

2. Contrat d'aide au montage d'un dossier de subvention pour la création du café restaurant communal par Matthieu COURTIADÉ

La commune a postulé pour le projet « 1000 cafés ruraux » institué par l'association Groupe SOS avec le concours du Ministère de la Cohésion des Territoires et le Commissariat général à l'Égalité des Territoires. Il serait possible d'obtenir jusqu'à 100 % de subventions pour un projet de café communal.

Les demandes de subventions doivent être déposées le 31 octobre 2019 au plus tard. Madame Christelle HERMAND remercie Monsieur Jacques BENUREAU pour son implication, notamment au niveau des plans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

9 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION

VALIDE le devis de l'architecte Matthieu COURTIADÉ pour un montant de 500 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant.

3. Demande de subventions pour les travaux de création du café restaurant communal

La promesse de vente pour l'achat du fonds de commerce et de la licence IV du snack-bar LE KEZAKO a été signée le 9 octobre 2019 chez Maître DAURAT à Tuchan.

Un courrier a été adressé au Président de la Communauté de Communes, Monsieur Michel MAÏQUE, pour solliciter une cession du bâtiment de l'ancienne perception et de l'appartement au-dessus pour 1 € symbolique. Un état des lieux des travaux à réaliser y a été joint.

Madame le Maire fait circuler le projet de l'architecte Matthieu COURTIADÉ. Le montant des travaux s'élève à :

- Charge foncière : 3 300 € HT (hors cession du bâtiment de l'ancienne perception)
- Equipements et travaux : 262 500 € HT
- Etudes et rémunérations : 40 700 € HT
- Provisions et frais : 8189 € HT

Pour un montant total de 314 689 € HT

Plan de financement proposé :

- Département de l'Aude : 30 %
- La Région Occitanie : 25 %
- L'Etat : 25%
- Commune : 20 %

Madame Angharad DAFYDD-STYLES prend la parole au sujet du courrier adressé par Monsieur Sylvian PERALTA le 9 octobre 2019. En effet, Monsieur Sylvian PERALTA proposait de louer la licence IV et de l'exploiter dans les locaux actuels du snack bar LE KEZAKO ; ce courrier a été transféré par email aux Conseillers Municipaux, ainsi que le courrier de réponse fait par Madame le Maire le 17 octobre 2019, qui indiquait « *Après avoir pris renseignement auprès de la Préfecture, il s'avère qu'une licence communale doit être exploitée dans un bâtiment permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite, que ce soit au niveau de la salle de restaurant que des toilettes. Or, il s'avère que votre bâtiment ne répond pas à ces critères et que la commune ne peut financer des travaux d'accessibilité et de rénovation que dans un bâtiment public.*

Par ailleurs, lors de sa séance du 19 août 2019, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité le transfert du fonds de commerce du snack bar et de la licence IV dans le bâtiment communal de l'ancienne perception. Le dossier de demande de subventions est par ailleurs déjà finalisé. Nous ne sommes donc pas en mesure de répondre positivement à votre sollicitation. Toutefois, vous avez la possibilité de postuler pour la gérance du café – restaurant communal qui sera prochainement créé. »

Après un tour de table, le Conseil Municipal, par

9 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat pour la création du café-restaurant communal

VALIDE le plan de financement indiqué ci-dessus

4. Contrat de gérance du café restaurant communal

Madame Gisèle CHAUVET termine son activité au snack bar LE KEZAKO le 31 décembre 2019. En cas de possibilité d'ouverture du café au 1^{er} janvier, dans un bâtiment communal, elle serait prête à faire la transition, du 1^{er} janvier au 30 avril 2020, dans l'attente du recrutement des gérants.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différentes possibilités de gestion du café-restaurant communal :

- Gestion directe par la commune
- Délégation de service public
- Gestion privée par bail commercial

Il convient de choisir l'une de ces modalités.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, par

9 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION

***DECIDE** la gestion du café-restaurant par délégation de service public afin d'avoir des garanties d'ouverture du café à l'année,*

***AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.*

5. Sécurisation de la D613 et acquisition d'une partie de la parcelle B135

Le projet de sécurisation du carrefour situé entre la rue des Ecoles et la D613 devrait voir le jour en 2020. Madame le Maire remercie vivement Monsieur Hervé BARO, Conseiller Départemental des Corbières et Premier-Vice-Président du Conseil Départemental, pour son aide. Etant donné l'ancienneté de ce dossier, Monsieur Hervé BARO a obtenu de manière exceptionnelle le financement du plateau traversant, des busages et des trottoirs par le Département.

A la charge de la Commune :

- La signalisation horizontale et verticale
- L'implantation d'une lanterne d'éclairage publique à proximité du plateau
- L'acquisition de 6 m² de rue nécessaires à la création de trottoirs, situés sur la parcelle B135, à l'extérieur du jardin de Monsieur SAGNARD et de Madame ANDY. Madame le Maire les remercie chaleureusement d'avoir immédiatement accepté de céder cette partie de parcelle à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

***DECIDE** l'achat de 6m² de rue situés sur la parcelle B135 appartenant à Monsieur Karim SAGNARD et à Madame Sandra ANDY pour un montant de 10 €,*

***AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent pour cette acquisition,*

***VALIDE** le devis du géomètre GeoSudOuest pour un montant de 720 € HT pour diviser la parcelle B135 afin que la Commune puisse acquérir 6m² nécessaires pour les trottoirs,*

***AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant.*

6. Demande de subvention pour l'éclairage public

Il y a lieu de présenter le dossier de demande de subventions au SYADEN, concernant l'extension de l'éclairage public dans le cadre de la sécurisation de la D613.

La Commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du rapport d'analyse établi par le SYADEN. Le devis définitif sera soumis au SYADEN pour validation. Eco Concept Eclairage propose un devis d'un montant de 2414 €.

Le conseil municipal ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

DESIGNE Madame Christelle HERMAND en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...).

7. Régie des carburants : résultats de l'enquête et passage du SP98 au E85

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé qu'une enquête serait proposée à la population et plus largement aux habitants du territoire, afin de recueillir leur avis sur cet éventuel changement de carburant, au préalable de toute délibération. 43 habitants ont répondu à cette enquête dont 25 de Mouthoumet.

Voici les résultats obtenus :

Question posée	Nombre de réponses à cette question	« OUI »	« NON »	« Je ne sais pas »
Seriez-vous intéressé aujourd'hui par la vente d'E85 ?	37	20 soit 54%	13 soit 35%	4 soit 11%
Pourriez-vous être intéressé dans un délai plus long ?	27	14 soit 52%	5 soit 18,5%	8 soit 19,5%
Seriez-vous pénalisé par l'arrêt du SP98 ?	38	3 soit 8%	34 soit 89%	1 soit 3%
Pensez-vous que la station-service de Mouthoumet est importante à maintenir pour notre territoire ?	41	40 soit 98%	1 soit 2%	0

Deux idées ont également été suggérées par des habitants :

- La vente de GNR pour les engins agricoles : impossibilité technique car la cuve devrait être très isolée des installations actuelles
- L'achat d'un véhicule communal électrique. Madame Christelle HERMAND pense que cette idée pourrait être intéressante dans le futur.

Des devis ont été réalisés auprès des sociétés DYNEFF et TOKHEIM. Après négociation, ils sont d'un montant de 6 941,25 € HT pour TOKHEIM et de 6 981 € HT pour la société DYNEFF.

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du programme de mise aux normes des installations de la station-service. Ils pourraient avoir lieu à la mi-décembre – début janvier, dès que tout le carburant SP98 sera vendu.

Si le E85 était vendu ce jour à Mouthoumet, son prix serait de 0,816 €/l contre 0,699 €/l à la station-service Intermarché de Lézignan-Corbières, soit une différence de 11,7 centimes ; alors que pour les autres carburants, il existe en général une différence de 20 centimes ; le E85 serait donc plus compétitif que les autres carburants vendus à Mouthoumet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

9 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION

VALIDE le devis de TOKHEIM pour un montant de 6 941,25 € HT,

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant,

DECIDE de proposer à la vente du carburant E85 à la station-service de Mouthoumet et l'arrêt du SP 98.

8. Vente d'une coupe de bois O.N.F. parcelle 9 t, lot n°2, canton de « La Borie de Sébérou »

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition du technicien responsable de la forêt communale pour la demande d'achat de la coupe de la parcelle : 9_t lot 2 d'une surface de 1.43 ha prévue à l'état d'assiette 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE le projet d'inscription des coupes ci-dessus,

DEMANDE que ces coupes soient mises en vente en 2019, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF,

CONFIE à l'O.N.F. la fixation du prix de retrait,

DONNE POUVOIR au Maire de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

9. Petite vadrouille : inscription de chemins communaux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Président du Conseil Départemental indiquant :

- Que dans le cadre du développement du tourisme de randonnée pédestre et équestre, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été approuvé le 24 Juin 1996 par le Conseil Départemental de l'Aude ;
- Que ce plan, qui sera régulièrement mis à jour, pourrait comprendre un ou des itinéraires balisés traversant le territoire de la commune en empruntant les chemins suivants :
 - Chemin de Mouthoumet à St Paul de Fenouillet
 - Chemin de la Pelade
 - Route de Mouthoumet à Auriac lieu-dit « Ravichol »
 - Chemin des fosses
 - Ancien chemin de Vignevieille à Mouthoumet : chemin de service
 - Chemin de Mouthoumet à Bagaza
 - Chemin de Caulière
 - Parcelle WB 8 (Nord Mouthoumet)
 - Parcelle WH 29 (Sud Mouthoumet)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

S'ENGAGE :

- *A accepter le balisage des sentiers,*
- *A leur conserver un caractère ouvert au public,*

- *A ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.*

10. Acceptation d'un don

*VU l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la proposition de don de Monsieur Robert BIASIN,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

9 voix POUR
0 voix CONTRE
1 ABSTENTION

VALIDE le don de Monsieur Robert BIASIN pour un montant de 300 € (trois cents euros) qui sera imputé au budget de la commune à l'article 7713 (libéralités reçues) dans le chapitre 77 (produits exceptionnels).

CONSIDERANT que ces dons ne sont par ailleurs assortis d'aucune condition,

11. Travaux réalisés et à venir

Madame le Maire détaille les travaux récemment réalisés dans le village.

11.1 Travaux AEP (adduction d'eau potable)

- Changement de la borne à incendie près de la CAVALE
- Réparation de la fuite située sur le poteau incendie près de l'ancienne école
- Changement de 4 vannes cassées dont notamment la vanne de coupure de la rue des écoles sur la place du 19 mars 1962 et vanne de coupure de la rue du Lavoir
- Création d'une vanne de coupure de la rue de la Caserne

11.2. Chemins/ Voirie

La réfection des rues et chemins endommagés par les inondations d'octobre 2018 a eu lieu en septembre 2019 :

- Réfection des rues avec bicouche dans le village
- Chemin de Caulière : reprise de la digue sur base 3m et hauteur 1m, reprofilage et compactage, poursuite du béton au bout du chemin
- Chemin de St Paul de Fenouillet (chemin de la STEP) : création d'une partie bétonnée avec passe-lisse béton, reprofilage et recomptage des parties endommagées
- Chemin de Bagaza : création de deux passe-lisses en béton et de 10 passages d'eau en terre, bouchage de certaines ornières
- Route de Lanet : bouchage d'ornières

Les autres chemins n'ayant pas été retenus par l'Etat, il n'a pas été possible d'y faire des travaux.

11.3. Eclairage public

Le remplacement de 7 lanternes d'éclairage public a eu lieu. Les 33 ampoules des lanternes style fer forgé sont en cours de changement par des ampoules LED avec ballaste incorporé.

Le circuit d'éclairage extérieur sur la place du village a été sécurisé par l'entreprise ABELEC.

11.4. Ancienne perception

Le plan incliné d'accès à l'ancienne perception a été terminé. Un grand merci à Monsieur Xavier SELLIER et à Monsieur Jacques BENUREAU pour les travaux réalisés depuis le dernier Conseil Municipal sur ce projet.

11.5. Mairie

L'isolation des combles du secrétariat de mairie a été réalisée gratuitement par France Protect Service. A l'occasion de ces travaux, des fuites sur le toit ont été découvertes et des tuiles ont été changées.

11.6. Ancienne école

Le brise-vue en métal sous le préau est en cours de pose. Madame le Maire remercie Monsieur Christophe TUR-CAUD pour tout le travail réalisé.

Monsieur Jacques BENUREAU précise que des travaux de renforcement d'une poutre et le nettoyage du toit du préau devront être réalisés ; ainsi que des travaux sur des tuyaux de l'appartement communal.

Des mises aux normes électriques ont été réalisées à l'ancienne école :

- Installation de puits de lumière LED à la friperie
- Installation d'une lumière extérieure à détecteur de mouvement devant l'appartement communal
- Installation d'un spot à détecteur de mouvement devant la porte rouge de l'ancienne école
- Installation d'un interrupteur pour la lumière de la salle des repas.

12. Règlement de l'eau

Un règlement de l'eau devra être rédigé par la commune, dans les années à venir. Dans cette attente, le Conseil Municipal délibère déjà sur certains points importants, suite à des échanges avec le Service de l'Eau du Département de l'Aude.

- L'eau est fournie en fonction des possibilités du réseau existant.
- Tout raccordement, compteur maison ou compteur jardin doit être réalisé par des professionnels au frais du demandeur. Le professionnel est responsable en cas de dégradation du réseau ou en cas de fuite ultérieure sur le raccordement. Les travaux doivent être effectués en présence d'un élu ou d'un employé représentant la commune. Les raccordements restent la propriété de la collectivité tant qu'ils sont sur le domaine communal. L'abonné n'a pas la possibilité d'y toucher. Le compteur d'eau est mis en place aux frais de la Commune.
- Le compteur sera changé à la charge de l'abonné pour un montant de 143 €, représentant le coût réel de l'achat du compteur ainsi que la main d'œuvre, dans les cas suivants :
 - En cas de casse du compteur
 - En cas de non protection suffisante en cas de gel
 - En cas de changement de compteur à la demande exclusive de l'abonné
- Toute fuite ayant lieu sur le domaine privé ou après compteur est à la charge de l'utilisateur. La Commune ne peut intervenir qu'avant le compteur d'eau. Les usagers sont encouragés à mettre le compteur en limite de domaine public.
- Tout bâtiment ou jardin raccordé doit payer l'abonnement d'eau, même en cas de consommation nulle. Pour le forage de la Prade : il est par contre possible de ne plus payer l'abonnement en cas de résiliation du service par courrier et restitution du badge. A défaut, l'abonnement continuera d'être facturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE les règles applicables ci-dessus concernant le règlement de l'eau.

13. Régie des festivités : programmation musicale pour l'année 2019-2020

Un repas partagé sera organisé pour Halloween : merci à Monsieur Bernard FORBRAS et à Monsieur Stéphane PINTO-FORBRAS pour la décoration en préparation dans la salle des repas.

Les festivités de l'été se sont bien déroulées et l'équipe, très motivée, souhaite continuer la programmation de concerts, au vu du succès rencontré et de la souplesse d'organisation.

Le planning des festivités 2019-2020 est ainsi établi :

- Samedi 16 novembre 2019 : Concert de Juke Box
- Samedi 21 décembre 2019 : Fête de Noël
- Samedi 8 février 2020 : Concert de Rumba Tech
- Samedi 28 mars 2020 : Soirée portugaise
- Lundi 13 avril 2020 : Fête de Pâques
- Samedi 16 mai 2020 : Repas partagé mémoire du village
- Dimanche 21 juin 2020 : Fête de la musique
- Samedi 18 juillet 2020 : Repas dansant avec Chris n co
- Samedi 1^{er} août 2020 : Repas dansant
- Samedi 22 août 2020 : Concert
- Samedi 19 septembre 2020 : Repas partagé mémoire du village
- Samedi 31 octobre 2020 : Halloween avec repas partagé
- Samedi 14 novembre 2020 : Concert

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'organisation du concert de RUMBA TECH le 8 février 2020 et le concert de CHRIS n CO le 18 juillet 2020

AUTORISE Madame le Maire à signer les devis correspondants

FIXE le prix de la restauration des concerts organisés par la Régie des Festivités à :

- 2 € pour les bières ou boissons en canette
- 1 € pour les boissons non alcoolisées au verre ou bouteille d'eau
- 1 € pour le snack salé, jus, coca et eau, gâteaux et crêpes sucrées
- 1,5 € pour les frites
- 2 € pour les autres crêpes ou les glaces
- 3,5 € pour les sandwiches
- 6 € pour les menus

14. Conditions de prêt de la salle communale

Monsieur Daniel MESTRE a sollicité la Commune pour l'utilisation de la salle du rez-de-chaussée de la mairie pour la retransmission d'un match de rugby avec apéritif.

Après avoir pris contact avec la Préfecture, il s'avère que nous sommes en période pré-électorale depuis le 1^{er} septembre 2019. La commune ne peut pas mettre les moyens de la collectivité au service d'intérêts particuliers. Il ne sera donc pas possible de réaliser des prêts individuels durant la période pré-électorale, que ce soit de salle ou de table et de chaises. Le prêt reste toujours possible pour les associations ou activités physiques.

Le prêt de salle sera possible durant la période électorale, pour les réunions des listes. Il nous a été conseillé de délibérer sur ce point. Modèle est pris sur une délibération type.

Sur le plan légal, les mises à disposition des salles sont régies par les dispositions de l'article 2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, cette délibération précise les modalités de mise à disposition de la salle communale aux candidats à une élection locale :

1°) Les règles spécifiques de mise à disposition s'appliquent aux périodes électorales définie comme la période couvrant les 6 mois précédent un scrutin électoral local et pour l'organisation de réunions publiques. En conséquence, en dehors de toute période électorale ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles de droit commun applicables dans le village sur les mises à disposition de salles.

2°) La mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés. En conséquence, toute demande devra émaner du candidat ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée, identifié comme tel en produisant tout document officiel

3°) La mise à disposition est octroyée à titre gratuit aux candidats officiellement déclarés qui en font la demande et ce, dans la limite d'une fois par tour de scrutin.

4°) Toute demande devra être écrite et adressée à la mairie au moins une semaine avant la date de réunion. Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel utilisé, ainsi que d'éteindre les chauffages. En cas d'oubli, le demandeur s'engage à régler la consommation (selon fiche de prêt de salle communale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE l'octroi gratuit du prêt de salle communale durant la période électorale selon les conditions énoncées ci-dessus

15. Courrier de Monsieur Christophe BONNEMORT, Directeur de la CAVALE

Le courrier de Monsieur Christophe BONNEMORT a été envoyé par email aux Conseillers Municipaux. Il indique que l'invasion de chats errants subie par le magasin de la CAVALE met en péril l'activité du magasin de Mouthoumet.

Un rendez-vous est prévu avec la CAVALE et l'Association des Chats des Hautes Corbières fin octobre. Nous en reparlerons dans un prochain conseil.

16. Indemnité de conseil du percepteur

Monsieur Robert SUBIAS a adressé à la collectivité le décompte du versement à son bénéfice de l'indemnité de conseil et de confection du budget pour l'année 2019. Celui-ci s'élève à la somme de :

- 354,49 € pour l'indemnité de conseil au taux de 100% à laquelle s'ajoute
- 45.73 € pour l'indemnité de confection du budget.

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal le versement des indemnités telles que détaillées ci-dessus.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, par

4 voix POUR

6 voix CONTRE

0 ABSTENTION

NE SOUHAITE PAS ACCORDER, au titre de l'année 2019 le versement au Percepteur de

- l'indemnité de conseil ;
- l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Le Conseil reconnaît le travail de Monsieur Robert SUBIAS qui donne de son temps pour répondre aux questions de la commune et nous aider, mais la majorité des conseillers ne souhaite pas donner suite à cette indemnité.

17. Vidéo-protection : source du Carla

Lors de la séance du 17 octobre 2018, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour l'installation d'un système de vidéo-protection au niveau du forage de La Prade, à la station d'épuration, aux sources de Font Richard, à l'église et à la plate-forme de tri sélectif le 13 mars 2019.

Madame le Maire propose de rajouter la source du Carla à la liste des sites à étudier, étant donné qu'une intrusion a été constatée cet été.

La vidéo-protection requérant au préalable un accord de principe de la part des membres du Conseil Municipal,

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe à l'installation d'un système de vidéo-protection au niveau de la source du Carla

18. Questions diverses

Concours Aude Fleurie : la Commune a reçu un nouveau prix d'encouragement pour 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Pour extrait le 22 octobre 2019
En mairie,

Christelle HERMAND
Maire
(Signature et cachet)



Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.